



**DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉQUIPEMENT SPORTIF
NOTRE DAME / SAINT VINCENT DE BOISSET**

—
SÉANCE DU MARDI 22 MARS 2022

Convocation en date du 1^{er} mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, sous la présidence de Hervé DAVAL, Président.

MEMBRES	
EN EXERCICE	8
PRÉSENTS	6
VOTANTS	7

Étaient présents : Monsieur Hervé DAVAL, Président, Monsieur David DOZANCE, Vice-Président

Monsieur Morgan TALIFERT, titulaire représentant la commune de Notre Dame de Boisset et Madame Régie JONNIER, suppléante représentant la commune de Notre Dame de Boisset

Madame Sophie VACHOT et Monsieur Eric FEUGÈRE, titulaires représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

Étaient excusés : Madame Jocelyne DURANTET, Monsieur Stéphane CANZANI, titulaires représentant la commune de Notre Dame de Boisset et Monsieur Patrick PEDRINI, titulaire représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Patrick PEDRINI – **Mandataire** : Hervé DAVAL

Secrétaire élue : Madame Sophie VACHOT



DÉLIBÉRATION N° 2022-003 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

L'examen du compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement net de 29 441,40 €. La section d'investissement fait état d'un déficit d'investissement net à hauteur de 730,34 €.

Conformément à l'instruction budgétaire M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 730,34 € en recettes d'investissement (article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- 28 711,06 € en recettes de fonctionnement (article 002 résultat d'exploitation reporté).

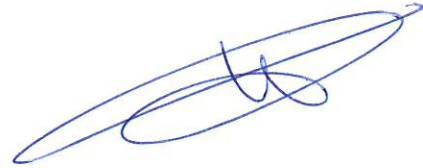
Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- affecte les 29 441,40 € de résultat 2021 de la section de fonctionnement, comme tel :
 - 730,34 € en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - et 28 711,06 € en recettes de fonctionnement, à l'article 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

**Le secrétaire,
Sophie VACHOT**



**Le Président,
Hervé DAVAL**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.